

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 31/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MAJ ELIS PROVENCE

ELIS PROVENCE
31 avenue des Platanes
13010 Marseille

Références : D-2026-0213
Code AIOT : 0006400737

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement MAJ ELIS PROVENCE implanté 31, avenue des platanes 13010 Marseille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a été réalisée suite à la cessation des activités de la société ELIS sur son site de Marseille 10ème (les activités ont été transférées sur un nouveau site implanté à Rousset), afin de vérifier les actions réalisées pour la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAJ ELIS PROVENCE
- 31, avenue des platanes 13010 Marseille
- Code AIOT : 0006400737

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Elis exerçait une activité de blanchisserie industrielle.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité - Evacuation des déchets	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1	Sans objet
2	Mise en sécurité - Accès	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1	Sans objet
3	Mise en sécurité - Risques incendie et explosion	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1	Sans objet
4	Mise en sécurité - Surveillance	Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société ELIS a procédé à l'évacuation de la totalité des équipements et des déchets, ainsi qu'à un nettoyage des sols. L'accès au site est sécurisé, et les bâtiments maintenus fermés. Les mesures adaptées ont été mises en œuvre pour limiter les risques d'incendie et d'explosion. Les obligations en terme de mise en sécurité peuvent être considérées comme respectées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité - Evacuation des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents ;
Constats :

L'inspection a constaté que l'ensemble des déchets, produits, équipements, machines et ont été évacués. Un nettoyage des sols a également été réalisé sur une partie du site. Les différentes fosses maçonnées (machines, maintenance) ont été vidées et nettoyées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise en sécurité - Accès

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 2° Des interdictions ou limitations d'accès ;
Constats : L'inspection a constaté que le site est entièrement clôturé, et l'ensemble des bâtiments est fermé. Le site fait l'objet d'un gardiennage, et disposait jusqu'à mi mars 2026 d'un système de vidéosurveillance. Les baux d'occupation de la société ELIS se terminent le 31 mars 2026, et l'ensemble du site sera remis à ses différents propriétaires à compter de cette date.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en sécurité - Risques incendie et explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : La société ELIS a procédé au retrait de l'ensemble du réseau gaz du site, et le compteur gaz a fait l'objet d'une consignation. A l'exception de l'éclairage, les installations électriques ont été retirées. Le site est désormais totalement vide, et plus aucune matière combustible n'est présente.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en sécurité - Surveillance

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/12/2022, article R512-75-1
Thème(s) : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée :

La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux. En tant que de besoin, les opérations engagées dans le cadre de la mise en sécurité s'accompagnent de mesures de gestion temporaires ou de restrictions d'usage temporaires.

Constats :

La société ELIS a déjà fait réaliser un diagnostic environnemental du site, et a réalisé un mémoire de réhabilitation. Aucune mesure de surveillance environnementale n'est en place ou prévue.

A ce stade, le site n'accueille aucune activité et sera remis à ses différents propriétaires le 31 mars 2026.

Type de suites proposées : Sans suite